

Enseignements d'une expérience d'écodéveloppement dans le Parc national du Diawling (bas delta du fleuve Sénégal)

*Rachel EFFANTIN TOUYER**

Mélange d'eau douce et d'eau salée régulé par les crues et les marées, le delta d'un fleuve est un espace propice au développement de la diversité biologique dont les hommes ont, depuis des temps anciens, su tirer leurs ressources. Et comme de nombreux grands fleuves, le Sénégal a subi de grands aménagements hydro-agricoles au moment des sécheresses des années 1970 et 1980, qui se sont avérées particulièrement hostiles à la vie dans le delta, en aval du barrage anti-sel de Diama. Une politique de restauration de l'écosystème estuarien, soutenue par des organisations de coopération pour la conservation de la nature, a débouché sur la création du Parc national du Diawling (PND) en 1991 (Duvail, 2001). Depuis lors, des projets se succèdent pour appuyer l'institution gestionnaire dans la mise en œuvre de ces deux objectifs essentiels : la restauration écologique et l'amélioration des conditions de vie des riverains du bas delta, lesquels dépendent essentiellement des ressources naturelles locales et sont amenés à s'adapter aux mutations successives du milieu.

L'objet de ce texte est d'analyser la mise en œuvre d'un projet d'écodéveloppement, en cours depuis 2008, et de saisir les positions adoptées par la population locale. Après l'exposé des grands enjeux qui accompagnent l'émergence d'une logique environnementale dans l'approche du développement local dans le bas delta du Sénégal, nous présenterons les logiques stratégiques

* Instituto de Promoción y apoyo para el desarrollo (IPADE), Nouakchott, Mauritanie – mauritania@fundacion-ipade.org

(Olivier de Sardan, 2005) successives en jeu depuis le montage du projet. Comprendre la façon dont les habitants s'approprient cette intervention, et ce que celle-ci révèle de la société locale et de sa relation avec l'aire protégée, constitue le fil conducteur de l'analyse de la démarche du projet. Pour cela trois éléments permettent de caractériser la façon dont a été conçue et mise en œuvre l'intervention : les niveaux de cohérence en jeu, les savoirs mobilisés et la qualité de la relation avec la population et avec le Parc.

Ce texte restitue le point de vue de la coordinatrice du projet qui, au fil de l'action, s'interroge sur la façon dont le projet peut évoluer à l'épreuve du terrain, d'une formulation exogène vers une démarche davantage compréhensive et concertée avec deux ensembles d'acteurs permanents du territoire (population¹ et Parc). À partir de faits et discours que nous avons collectés dans l'action, nous montrerons que cette modification de la démarche d'intervention a pu orienter le mode d'appropriation de l'intervention : de la recherche de l'accaparement classique des ressources matérielles et monétaires du projet vers l'initiative de positionnement populaire dans les espaces de concertation. Il se trouve, en effet, qu'un tel processus est actuellement en gestation au niveau de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Fleuve Sénégal, avec pour objet la gouvernance environnementale dans le delta du fleuve, partagée entre la Mauritanie et le Sénégal. Contribuer à cela est un objectif fondamental que se donne le projet.

1 COMMENT LE BAS DELTA DU SÉNÉGAL EST DEVENU UN ESPACE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MONDIAL ?

Comme le désignent les géographes (Taibi *et al.*, 2006 ; Duvail, 2001), le bas delta mauritanien du fleuve Sénégal (rive droite) est appelé « Diawling » par les habitants, du nom de l'important bassin septentrional de la zone, qui a donné son nom au Parc national, ou de façon plus impersonnelle, *manteqa* qui signifie « la zone » en *hassanya*. Le bas delta est la partie avale du delta du fleuve qui n'a pas été aménagée à des fins rizicoles, contrairement au moyen delta en amont. Il s'étend entre le cordon dunaire littoral à l'ouest, la plaine alluviale Aftout Essahel au nord, le périmètre rizicole au pied du massif dunaire du Trarza au nord-est, le lit majeur du fleuve Sénégal à l'est – désormais contenu dans la digue de la retenue de Diama – et le début de son embouchure au sud, en amont de la ville de Saint Louis du Sénégal. Dans ce triangle, se déploie un pseudo delta, un réseau de marigots qui se rejoignent en fuseau pour former un seul lit à l'embouchure. Ce réseau hydrique déborde en période de crue pour ne laisser

¹ Notons que la population n'est pas considérée comme une masse uniforme qui opte pour une position claire et généralisée, mais il s'agit plutôt de comprendre les cas où des personnes ou des groupes ont réagi face au projet et de discuter de la perspective d'évolution d'éventuels mouvements naissants, faute de recul historique.

émerger que trois massifs dunaires désormais reliés par des digues : le cordon littoral, la dune de Ziré au centre et la dune de Birette au sud-est. Ces dunes sont les trois espaces de résidence de quelques 40 villages et hameaux actuels et de campements nomades (Planche III).

Zone de contact depuis le néolithique entre cultivateurs africains sédentaires et peuples sahariens proto-berbères nomades (Vernet, 1993), puis porte d'entrée en Afrique pour les Européens depuis le XV^e siècle, le bas delta est le terrain historique de multiples batailles territoriales autour du contrôle des routes commerciales, des pêcheries et des pâturages (Duvail, 2001). À la période contemporaine, il demeure un carrefour entre Maures, Peuls et Wolofs.

Avant l'endiguement du fleuve, le bas delta fut le support de l'enchevêtrement spatio-temporel d'activités qui sont rythmées par le régime des crues d'un fleuve qui alimente une région sahéenne caractérisée par l'incertitude pluviométrique (Hamerlynck et Duvail, 2003). L'exploitation des ressources naturelles est diversifiée : pêche en eau douce, cueillette de *techanet* (*Sporobolus robustus*) pour la confection de nattes et de nénuphar (*Nymphaea lotus*), dont la racine est utilisée dans la fabrication du couscous, agriculture pluviale sur les dunes, élevage de caprins, de bovins et de camelins, commerce du sel, etc. Elle s'organise dans le cadre de chaque communauté ethnolinguistique, qui a une spécialité mais jamais l'exclusivité d'une activité (Duvail, 2001) : les Wolofs vivent essentiellement de la pêche en mer et l'associent à la pêche dans le fleuve, aux cultures pluviales et au petit élevage villageois ; les Maures de l'union des tribus maraboutiques des Tendgha sont spécialisés dans le commerce, l'élevage de bovins et de camelins et cohabitent avec les éleveurs Peuls de la famille Abass. Les pêcheurs du fleuve sont des Maures noirs issus de différentes tribus : parmi eux, les Taghredient sont considérés comme les plus anciens résidents et la pêche est aujourd'hui au cœur de leur identité.

Ce carrefour d'activités, lié à la complémentarité des usages de la diversité des ressources naturelles par différents groupes d'acteurs du milieu estuarien, a été relégué à la marge des préoccupations politiques des deux jeunes États indépendants. Dans le cadre de la poursuite de la politique coloniale d'aménagement des eaux du Sénégal, le bas delta a été transformé depuis 1985 par l'édification de la retenue anti-sel de Diama. En aval de cette dernière, un grand désert salé résulta de la rupture du fonctionnement estuarien. Les activités liées à l'usage des zones humides taries ou hyper salées ont été abandonnées : la pêche fluviale, le pastoralisme et la cueillette ont pâti d'une érosion drastique des ressources, ce qui a donné lieu à une vague d'émigration massive dans la sous-région. Le bas delta est exclu du plan de développement agricole, ses pêcheries locales, fluviales comme maritimes, étaient et sont encore de nos jours invisibles dans les statistiques de l'Institut mauritanien de recherche océanographique et des pêches (IMROP) ou du ministère du secteur, et il n'est reconnu dans le domaine pastoral que comme un couloir de transit commercial des troupeaux mauritaniens vers le Sénégal.

L'assèchement du bas delta résulte également des grandes sécheresses, intervenues à la fin des années 1970, qui avaient contribué à exacerber l'érosion de la biodiversité et la pression sur les ressources naturelles. Ainsi, sécheresse et aménagements hydro-agricoles – associés à une réforme foncière qui a ouvert l'accès à la terre à des hommes d'affaires, au détriment des régulations coutumières régissant une complémentarité de l'usage agricole et pastoral des terres du fleuve – constituent une toile de fond de la crise transfrontalière survenue en 1989 suite à un conflit entre éleveurs et agriculteurs riverains du fleuve Sénégal (Leservoisière, 1995 ; Vandermotten, 2003).

La sédentarisation de la majorité des habitants du bas delta est manifeste du changement de leur rapport à l'environnement. Elle résulte d'une conjonction de facteurs : une crise climatique, une politique étatique d'administration territoriale et de déploiement des services d'éducation, de santé et de sécurité alimentaire, mais aussi un nouveau potentiel maraîcher des berges non aménagées de la retenue de Diama.

Ainsi, exclu de l'espace fluvial aménagé à des fins productivistes, le bas delta fit l'objet d'une politique de restauration écologique. Dans ce cadre, le Parc national du Diawling fut créé en 1991 avec une mission « avant-gardiste » de conservation au profit du développement des populations locales (Hamerlynck *et al.*, 2003). Cette mission reposait sur la création artificielle de crues visant la restauration de l'écosystème estuarien, par la gestion des eaux du fleuve, issues de deux ouvrages de vidange installés sur la digue de la retenue d'eau, et distribuées dans les bassins du bas delta, compartimentés par un réseau de digues équipées d'ouvrages qui servent à réguler la circulation de l'eau dans les bras du delta. Dès 1994, des scénarios de gestion consensuelle avec les différents usagers furent élaborés ; la contribution des savoirs locaux, très précis, s'est avérée nécessaire sur le plan social comme technique (*ibid.*).

Quinze ans plus tard, on constate la reprise des activités locales liées aux ressources des milieux humides dont les plus emblématiques sont : le poisson *ewkess* (*Clarias gariepinus*), le jonc local *techanet* (*Sporobolus robustus*), prélevé pour l'artisanat et le fourrage, les nénuphars (*Nymphaea sp.*), les gousses d'*Accacia nilotica* pour le tannage des peaux. Mais les populations indiquent qu'elles sont loin d'avoir retrouvé la qualité et la quantité des ressources halieutiques et végétales d'avant la sécheresse. Cependant, elles reconnaissent l'importance de soutenir les activités locales pour maintenir les villages en vie.

Le PND se positionne comme une institution d'appui au développement local dans le cadre de son mandat de préservation de la nature. Pour indiquer son efficacité, au-delà du dénombrement périodique de la faune ornithologique, le Parc montre dans ses rapports d'activité son intérêt pour les résultats de la pêche fluviale et ses effets observables sur le niveau de vie des pêcheurs. Il est l'interlocuteur incontournable de tout intervenant souhaitant projeter une action de conservation ou de développement dans la zone. L'enjeu pour le Parc est d'établir une procédure durable de concertation avec les usagers de l'aire

protégée et de coordonner les initiatives d'interventions externes essentiellement sous forme de projet : destinataire des demandes sociales, chargé de concevoir une gestion consensuelle des ressources, le PND, limité en moyens financiers et humains, dépend des partenariats de coopération pour remplir sa mission. De sa capacité et de sa volonté de coordination dépend sa maîtrise de la stratégie et de la cohérence des multiples interventions ciblées pour l'intérêt environnemental de la zone.

Depuis 2005, le PND s'inscrit dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal (RBTDS). Cette dernière est le résultat d'une volonté d'élargir la concertation initiée entre le PND et le Parc national des Oiseaux du Djoudj (PNOD), pour la maîtrise des plantes aquatiques envahissantes, à la régulation environnementale dans l'ensemble du delta du fleuve, qui couvre une superficie totale de 641 768 ha (186 908 ha en Mauritanie et 454 860 ha au Sénégal), avec une partie située en zone continentale (562 470 ha) et une autre en zone maritime (79 298 ha). Formalisée dans le cadre du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO, la RBTDS est une tentative d'harmoniser les politiques et pratiques de conservation et de développement moyennant la mise en place d'un dispositif de gestion participative, au sein d'un bassin englobant les aires protégées existantes (Garnier, 2008). Elle est pour l'instant en attente d'un cadre juridique opérationnel au niveau des États concernés (Mauritanie et Sénégal) mais est comprise comme un cadre potentiel pour résoudre des problèmes typiques des frontières politiques traversant un espace de circulation : rapprocher des populations et des services de base, lever les contraintes administratives pesant sur des réseaux commerciaux et filières transfrontalières, notamment dans le domaine du tourisme.

Afin de montrer comment sont accompagnés les habitants et usagers d'un milieu naturel en restauration et comment le Parc assume son rôle de coordination des actions de développement durable, nous allons aborder le cas d'un projet d'écodéveloppement en cours, qui vise à appuyer le Parc dans sa mission de soutien des activités productives et de régulation des usages des ressources naturelles renouvelables. Faute de recul temporel pour appréhender le changement social causé par ce projet, nous étudierons l'appropriation locale de l'intervention, à travers des actes et des discours recueillis auprès de la population. Cette démarche vise à tirer des enseignements à l'usage des cadres de projet intervenant dans cette zone.

2 DU BAILLEUR AUX PARTENAIRES LOCAUX : UN PROJET FONDÉ SUR LE PARI DE LA CONVERGENCE DE LOGIQUES DIVERSES

2.1 Une formulation initiale et un montage institutionnel exogènes

Au cours de l'année 2007, la fondation espagnole IPADE (Instituto de promoción y apoyo para el desarrollo) en Mauritanie a identifié un nouveau projet dans le cadre de la négociation d'une convention régionale au Maghreb avec l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale et le Développement. Le champ d'action vise le développement local intégrant une dimension environnementale, dont l'IPADE a fait sa spécialité. L'objectif principal du programme est « l'amélioration des conditions de vie dans des zones écologiquement sensibles » où les populations sont considérées comme « vulnérables de par leur dépendance aux ressources naturelles ».

Le choix de la zone devait porter sur une aire protégée, et l'IPADE opta pour Le Parc national du Diawling. Celui-ci ayant récemment été intégré dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal, cela conduisit à concevoir un projet équivalent dans le Parc national des Oiseaux du Djoudj.

Dans sa structure, la formulation technique initiale du projet a été définie avant le montage institutionnel local. Comme la plupart des projets de coopération, le mode d'intervention et le choix des actions sont essentiellement orientés par une rationalité procédurale, très éloignée des logiques des sociétés locales et de leur rapport à la nature. Dès le début, le plan d'action quadriennal a été organisé de façon sectorielle. Ces actions concernent les activités productives existantes, l'agriculture, l'élevage et la pêche, ainsi que l'expérimentation d'activités relatives à la conservation environnementale : l'écotourisme et l'éducation environnementale. Un axe transversal d'appui aux organisations locales vise le renforcement des capacités en matière de gestion de projet, d'entreprise et **d'incidence institutionnelle : préciser ?**

Les critères de suivi et d'évaluation sont fondés sur des valeurs ethnocentrées, caractéristiques du monde de la coopération : la promotion de l'égalité à travers le soutien des plus vulnérables (suivant des indicateurs économiques) et la vigilance autour des problématiques de genre, la préservation environnementale, la démocratie participative et l'indépendance politique. De même, les indicateurs d'impact, les procédures de dépenses budgétaires et les sources de vérification orientent inévitablement les pratiques opérationnelles, se focalisant plus sur le dénombrement des gens et des biens offerts ou produits dans l'action, que sur les logiques locales d'appropriation ou de rejet du projet.

Le montage institutionnel du projet prévoyait une co-exécution opérationnelle entre l'ONG espagnole IPADE et une organisation nationale qui devait assumer tous les actes contractuels sur le terrain. Au nom du principe de

démocratie locale, mais aussi de précaution contre les risques de détournement des ressources du projet, l'IPADE préférait s'engager avec une organisation de la société civile. Cette posture a suscité une mésentente fondamentale avec les institutions gestionnaires du Parc national des Oiseaux du Djoudj comme du Parc national du Diawling, pour lesquels l'IPADE proposait un « simple » partenariat institutionnel qu'elle obtint après neuf mois de négociation. Cela a retardé d'autant les travaux de terrain mais a permis de formaliser un cadre de concertation formel avec le PND (le comité de suivi), mais aussi avec toutes les institutions compétentes dans ses domaines d'intervention (comité de pilotage) : agriculture, élevage, pêche artisanale et tourisme.

Ainsi, pour la Mauritanie, l'IPADE choisit comme organisation de co-exécution l'ONG avec laquelle elle avait partagé l'expérience de la conduite d'un projet au Parc national du Banc d'Arguin : l'Association pour la Sauvegarde Sociale et la Promotion de la Culture Imraguen (ASSPCI)². Pour le Sénégal, elle choisit l'Amicale Sportive et Culturelle des Agriculteurs du Walo (ASESCAW), une fédération d'associations qui couvre tout le territoire de la commune de Ross Bethio. Ces deux organisations ont comme approche fondatrice la promotion culturelle en tant qu'instrument de cohésion sociale et d'affirmation d'une identité territoriale face aux menaces de division politique interne (pour la mauritanienne) ou d'exode rural (pour la sénégalaise). Dans le cadre de ce projet, l'ASESCAW devait agir dans son espace d'action habituel alors que l'ASSPCI intervenait pour la première fois dans le bas delta du Sénégal. Cela d'ailleurs a suffi pour que le Parc national du Diawling mette en cause la légitimité de cette dernière association en lui renvoyant notamment l'identité imraguen comme cadre délimitant son aire d'intervention, entre Nouakchott et Nouadhibou.

2.2 Un partenaire local qui se positionne à l'échelle du littoral mauritanien

D'un point de vue sociologique, l'ASSPCI n'est pas une étrangère au bas delta : ses membres fondateurs sont des notables maures des Ahl Bu Hubbeyni. Cette tribu est présente dans plusieurs localités du bas delta, qui constitue la partie sud de son aire traditionnelle de nomadisation. Elle fait partie de la confédération tribale des Tendgha, installée sur l'ensemble du littoral mauritanien. Sur la rive mauritanienne, les Tendgha représentent environ 90 % de la population du bas delta. Cette appartenance tribale de l'ASSPCI est connue des habitants. Selon les points de vue, cela représente une garantie pour que le projet respecte les intérêts du groupe et soit soumis à son dispositif de contrôle social. Mais cette appartenance peut également présenter un risque d'accaparement aux dépens des autres groupes. Consciente de cela, l'équipe de terrain, dont deux membres sont des Ahl Bu Hubbeyni, veille à observer le principe d'équité en ce qui concerne la

² À propos de cette association, voir également la contribution de Mohamed Fall Ould Bah et Abdel Wedoud Ould Cheikh dans cet ouvrage.

répartition de l'offre du projet, mais aussi la disponibilité au dialogue et la fréquence des visites.

Le positionnement de l'ASSPCI consiste à se servir de son appartenance à un groupe majoritaire du littoral, pour s'inscrire au niveau national comme un acteur de la société civile qui défend une vision endogène du développement du littoral. L'association veille notamment à promouvoir la représentation populaire dans les instances de décision, et notamment dans le cadre des deux aires protégées ou dans le secteur de la pêche. Cette ambition étant peu connue, l'ASSPCI compte avec ce projet acquérir une crédibilité institutionnelle, d'une part, et démontrer sa posture au cours de l'action, d'autre part. Par exemple, le responsable des relations extérieures s'investit à communiquer sur l'expérience acquise au Banc d'Arguin, où l'aire protégée s'avère être l'ultime outil juridique efficace pour protéger les territoires coutumiers des intérêts économiques exogènes. Cette nouvelle conception de l'aire protégée a émergé chez les Imraguen, ce qui leur a permis de s'impliquer dans sa gouvernance au lieu de la subir. Ainsi, pour démontrer au Parc que l'ASSPCI peut être un partenaire de terrain pertinent, l'équipe compte sur l'impact de ses actions sur le point de vue des populations, vis-à-vis du projet, du Parc et de l'objectif de conservation de la nature.

3 DES TERRITORIALITÉS RÉVÉLÉES FACE À L'INTERVENTION

Dans la première phase du projet, la programmation des activités, le dispositif de terrain et les besoins de formation ont été conçus en référence aux expertises initiales. La participation de la population se limitait à la sélection des sites et des personnes. Dans cette étape exogène de l'action, les réactions de la population s'apparentaient à des réaffirmations identitaires et territoriales que les différents groupes se renvoyaient mutuellement. Ainsi, en démontrant des principes d'organisation de la société locale et de son rapport au territoire, ils étaient motivés tantôt par une logique défensive, tantôt par une logique d'accaparement de l'aide.

3.1 Réactions locales à l'organisation de l'espace de l'intervention

Sur le terrain, le projet s'inscrit dans l'espace de quatre façons :

- des actions localisées et répétées par groupes de villages (les formations autour de sites de démonstration en maraîchage et cultures fourragères, l'installation et le suivi de petits périmètres irrigués chez les producteurs (figure 1) ;

- des actions en réseau sur l'ensemble de la zone (l'appui à l'organisation d'un comité inter villageois (cliché XVII), la formation d'auxiliaires d'élevage et la mise en œuvre d'une pharmacie vétérinaire, la formation d'écogardes villageois) ;
- les actions par zone d'usage des ressources et groupes d'activité (appui à la gestion des pêcheries et des pâturages) ;
- et enfin les actions pilotes au niveau d'une ou deux localités (la ferme avicole, les clubs Environnement scolaires et l'accueil touristique).

Figure 1 – Réunion de présentation de l'offre technique en irrigation dans la coopérative féminine de Bou Hajra, 2010 (© R. Effantin Touyer)



Afin d'organiser l'exécution du projet, l'équipe locale a tout d'abord procédé au recensement des localités périphériques du PND. Dans un souci d'exhaustivité, tous les habitats permanents avec toponyme furent considérés comme localités, la plus petite correspondant à une famille de neuf personnes. Au total, quarante localités ont été recensées, pour une population totale évaluée entre 4 et 5 000 personnes. La prédominance des femmes qui représentent 62 % de la population indique la forte émigration masculine.

Afin de constituer sa carte opérationnelle, l'équipe locale a procédé à des regroupements de villages selon des critères de démographie et de proximité géographique. Les habitants ont le plus souvent demandé d'ajuster les regroupements suivant le critère de proximité culturelle. Ainsi, suivant la conjonction

des critères précédents : sur la dune de Birette (**planche III**), les Peuls de Birette et Afdiadjer ont exprimé leur unité ; sur la dune de Ziré, **deux ensembles ont émergé, l'un relevant des Ahl Bu Hubbeyni (« Ziré Ouest » ? cf p.12), l'autre des Taghredient (« Ziré Est », est-ce bien cela ???)** ; sur le cordon littoral, une famille de Bu Hubbeyni répartie sur trois localités éloignées au nord s'est regroupée sous le toponyme Chott Boul ; sur le cordon littoral, le chapelet de douze villages maures à majorité tendgha a fait l'objet de quatre groupes successifs et la ville wolof de Ndiago est resté à part. Au sud, les localités des îles du fleuve ont été réparties en trois groupes, sans divisions communautaires entre les localités maures et wolofs. De cela ont résulté quinze « grands villages et regroupements de villages » (VGV), fournissant un découpage de référence pour la répartition de l'offre du projet.

À partir de ce zonage, le « projet » a pris l'initiative d'impulser la création d'une organisation de représentation des villageois, à l'échelle de la zone d'intervention. Celle-ci paraît être une véritable entité territoriale, correspondant à la fois à l'arrondissement de Ndiago et à la partie mauritanienne du bas delta. Le concept de Comité inter villageois (CIV) a été proposé par le projet, en référence à l'expérience sénégalaise de la périphérie du Parc national du Djoudj³ : son assemblée regroupe 56 délégués censés être élus dans chaque groupement de villages, et selon le principe de représentation paritaire – suivant : « un notable, une femme et un jeune pour chacun des quinze VGV ». L'intention était certes de créer un dispositif d'information et de concertation pour le projet, mais avec l'ambition que l'organisation devienne une structure légitime pour porter des projets et la parole de la population auprès des institutions externes. C'est dans la zone une première tentative d'organisation, représentant la pluralité communautaire et la pluralité politique, **mais mettant** en avant l'union territoriale. On aura entendu lors de la première assemblée générale un discours bien formaté pour satisfaire les développeurs : « *Laissons nos divisions, il est temps de prendre en main notre destin commun* ».

Après quelques mois d'existence, l'équipe du projet fut forcée de constater que le CIV était entre les mains d'un groupe de personnes initiées à la captation de ressources extérieures, qui retenaient l'information plutôt qu'elles ne la diffusaient. Dans certains villages, les habitants ignoraient même l'existence d'un CIV et le nom de leurs délégués. L'organisation s'apparentait davantage à un club fermé de notables dans l'attente d'une rente plutôt qu'à une instance représentative et porteuse d'initiatives.

Sur la partie ouest du bas delta, les familles affiliées à la confédération tendgha représentaient une population majoritaire. Dans le cadre du CIV, sa

³ La différence fondamentale réside dans le fait qu'au Sénégal, l'initiative de création du CIV revient à l'État : ce concept a été mis en œuvre dès 1995 en périphérie du PNOD dans le cadre de la stratégie de gestion participative des aires protégées de la direction nationale des aires protégées, suite à l'adoption de la Convention sur la Diversité Biologique de 1992 et en application de son article 10, portant sur l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique au profit de la (Sidibé, 2009).

dimension territoriale et la préoccupation des chefferies tribales pour le maintien des alliances internes se sont manifestées contre des tentatives de division qui menaçaient l'ordre social tribal. Par exemple, une **altercation** est survenue lors d'une assemblée générale du Comité inter villageois entre deux notables issus de deux tribus tendgha, à propos du mode de gestion financière du projet. Une médiation par les représentants des tribus concernées, venus de Nouakchott, a désamorcé l'incident, au nom de la priorité de l'unité tribale sur les différences politiciennes. Ces personnes étant proches de l'ASSPCI, le projet a été en mesure de mobiliser des médiations coutumières pour résoudre des conflits d'intérêt émergeant autour du projet.

3.2 Les relations entre villages se dessinent au cours de l'action

Selon une représentation classique dans le monde du développement rural, le projet a adopté une approche villageoise « commode », à défaut de connaître le fonctionnement de la société locale et ses rapports aux ressources naturelles (Jacob, 2001).

À Birette, des notables maures Idaw el-Haj du village n'ont pas tardé à revendiquer leur autorité sur toute la dune, afin de nuancer l'approche villageoise qui mettait Birette et Bou **Hajra** au même niveau de représentation. D'abord, ils ont indiqué que les terres agricoles de Bou **Hajra** appartenaient aux gens de Birette, qui ont autorisé la fondation de ce village sous leur tutelle. Considérés comme des réfugiés écologiques de la sécheresse et du barrage, les fondateurs de **Bou Hajra**, originaires de Sbeikha Barriel sur le littoral, ont obtenu la résidence et l'usufruit des terres, sans droit de faire des aménagements durables tels que des constructions maçonnées, des aménagements agricoles ou des coupes d'arbres. Les gens de Birette illustrent leur autorité notamment par le récit d'une expulsion armée d'un agent de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), qui s'était approprié une parcelle sur les berges de la retenue de Diama dans la moitié nord de la dune et avait commencé son terrassement. Cette même terre a été réattribuée à la coopérative féminine de Birette, puis choisie par les notables pour l'implantation d'un site de démonstration dans le cadre du présent projet. Ceux-ci ont également mis en garde l'équipe du projet de « favoriser les faibles », ce qu'ils reprochent au Parc dont le siège voisin de **Bou Hajra** aurait contribué à l'essor de ce nouveau village. En ce sens, le Parc représente pour eux une nouvelle entité politique, dont la légitimité étatique rivalise avec leur territoire au fondement tribal. À l'égard des villages peuls de la dune, les gens de Birette affirment leur cohabitation ancestrale, leurs droits fonciers identiques mais aussi leurs liens de protection : ils l'ont notamment manifesté lorsque les vieux Idaw el-Haj se sont opposés à la campagne d'expulsion des Peuls du bas delta mauritanien vers le Sénégal, organisée par l'armée mauritanienne lors des événements de 1989.

Ainsi la connaissance des territorialités des villages nous a permis d'éclairer les relations sociales et foncières que l'approche villageoise ne permettait pas d'appréhender. Par ailleurs, celle-ci ignorait le nomadisme résiduel actuel, **pourtant** fondement identitaire des sociétés maure et peule, et pratique encore dominante jusque dans les années 1970. C'est à l'aide d'une étude compréhensive des pratiques pastorales que l'équipe a tenté de corriger son offre d'accompagnement.

3.3 Des règles locales de contrôle des ressources mises en jeu dans le projet

Au cours du projet, quelques normes de régulation des droits fonciers sont apparues par réaction, notamment au fait d'entrer dans des procédures inédites de décision, à l'échelle des regroupements de villages. (Phrase difficile à comprendre : reformuler)

En installant des sites de démonstration de maraîchage et **de culture fourragère**, le « projet » a créé des ambiguïtés foncières. Comme compromis entre capacité de suivi du projet et proximité des habitants, le plan d'action prévoyait la mise en œuvre d'un site par regroupement de villages, qui serait le support pratique d'une formation ouverte à soixante personnes intéressées par le maraîchage ou les cultures fourragères. Afin d'accepter le regroupement autour d'un site, l'argument de la « parcelle-école » de petite taille, qui **minimisait** l'enjeu foncier, a été admis par les participants. Cependant, le fait d'installer un système expérimental d'irrigation sur les sites de démonstration a été perçu comme un risque de remise en cause de la propriété foncière. Ce fut le cas du regroupement de **Ziré Ouest** où l'ensemble des participants à la formation ne correspondait pas aux membres de la coopérative⁴ propriétaire de la terre de la parcelle-pilote : un homme âgé s'en est référé à la charî'a islamique pour montrer le vice juridique de la décision d'aménagement, prise entre le projet et le groupe des participants à la formation, qui menaçait de dépossession les héritiers des défunts membres de la coopérative. Pour lever la confusion, l'équipe du projet et les bénéficiaires se sont accordés sur la transmission des équipements aux détenteurs des terres à l'issue du projet.

La répartition de l'offre du projet dans les différents villages a également posé la question du poids politique des villages. Si le projet a raisonné selon des critères démographiques, les habitants de Birette et de **Ziré Taghredient (Ziré Est ? Ziré Taghredient ?, cf. p. 9 et note de bas page n°5... clarifier et harmoniser les noms de lieux en partant bien de la carte)** ont demandé que l'on pondère cette

⁴ L'application de la réforme foncière des années 1980 ne semble pas avoir affecté le système foncier local, comme ce fut le cas dans la vallée aménagée du fleuve avec toutes les tensions que cela a induit. Mais, comme ailleurs, on constate l'existence de plusieurs coopératives agricoles dans chaque village, formule juridique prévue par la loi qui permet de conserver un statut collectif des terres communautaires indivises (Vandermotten, 2003).

approche par la prise en compte de la notoriété territoriale de leur village. De plus, la dotation en petits systèmes d'irrigation a provoqué des débats internes au groupement, qui ont parfois dégénéré en disputes : cela a notamment révélé que des règles très précises de contribution et de dotation régissaient le partage des ressources et des charges entre villages⁵.

Le choix des bénéficiaires des systèmes irrigués a été confié aux assemblées villageoises, et la logique de choix a été propre à chaque village : à Bou Hajra, le fait que l'assemblée ait choisi la fédération de coopératives constituée de membres de Birette et de Bou Hajra – sans consulter les gens de Birette – a suscité un incident qui a de nouveau révélé la situation de tutelle de Bou Hajra. La maîtrise territoriale s'est de nouveau manifestée lorsque le premier notable de Birette (qui n'est autre que l'actuel ministre de l'Intérieur de l'État mauritanien) a résolu le conflit en scindant la fédération et en laissant la partie de Bou Hajra bénéficiaire du système : un acte généreux qui consolidait par là même son autorité.

3.4 L'appui à l'élevage : une proposition technique fédératrice ?

L'élevage dans le Sahel est toujours un élément fondamental du système d'activités familiales, dont la conduite varie d'une logique d'autosubsistance jusqu'au prestige social. Le volet de l'appui à l'élevage a suscité un intérêt local significatif pour le projet.

D'une part, les essais de cultures fourragères irriguées ont rapidement attiré les grands éleveurs de Birette, qui ont spontanément sollicité un conseil pour les adopter. Le double objectif de résolution des problèmes de soudure et d'exportation commerciale des fourrages les a motivés.

D'autre part, une formation d'auxiliaires vétérinaires a été dispensée par l'inspecteur du développement rural de Keur Massen afin de les positionner comme des relais du dispositif étatique de santé animale. Une personne de chaque regroupement de villages a été sélectionnée pour valoriser ses compétences empiriques en la matière. Ce dispositif a été déterminant pour l'ancrage du projet dans l'ensemble de la zone d'intervention, du fait de l'exercice immédiat du service des auxiliaires auprès des éleveurs, et des résultats jugés positifs des prescriptions prodiguées. Le succès de la figure de l'auxiliaire vétérinaire semble avant tout lié à sa proximité géographique et sociale avec les éleveurs, qui garantit la confiance dans le conseil, le faible coût du service et surtout une compétence préalable liée à un savoir-faire pastoral local.

⁵ À **Ziré Est**, pour financer des soins médicaux exceptionnels, quand Legried et Bounahyatt donnaient quelque chose, **Ziré Taghredient** donnait le double. Chez les Peuls de Birette et Afdiadjer, le partage était égalitaire. Donc lorsque le projet a offert trois systèmes à ces deux villages, il a d'abord exacerbé des rivalités entre groupes du fait de cette dotation non divisible par deux.

Autour d'une formation technique s'est ainsi constitué un groupe de réflexion sur le développement local. C'est un résultat fondamental de l'action en réseau, qui ouvre un nouvel espace de dialogue, comme en témoigne l'un des participants : « *Ce projet est une occasion de nous réunir de toute la zone et nous permet de parler librement* ».

4 PARTIR DU DIALOGUE LOCAL AUTOUR D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Malgré le caractère exogène de cette première phase, les agents du projet ont constaté qu'elle avait permis de créer des relations d'interconnaissance avec les habitants, mais aussi de connaître le contexte social local, notamment par l'analyse des effets de ces premières interventions.

Ce fut le point de départ vers l'élargissement de la dimension participative dans les prises de décisions du projet. Les « bénéficiaires » tendent à devenir des « partenaires » : les habitants seront désormais associés à l'analyse de la situation, la hiérarchisation des problématiques et la définition des moyens que le projet est en mesure de mobiliser pour améliorer cette situation mais aussi leurs propres engagements.

Ce fut également le moment de placer la durabilité environnementale comme axe de cohérence principal des actions, au côté de l'amélioration des systèmes de production locaux, objectif affiché dès le début du projet. Cela marque ainsi l'intention de concrétiser la collaboration tripartite entre la population, le Parc et le projet.

Cette nouvelle posture de terrain a permis d'ouvrir un espace de débat sur les choix de développement que la population aspirait à mettre en œuvre. Par ailleurs, cela a permis d'imaginer entre usagers, agents du Parc et projet, des innovations en matière de régulation environnementale (incitations matérielles, dispositif de co-surveillance) qui tiennent compte des contraintes et des atouts des usagers du milieu naturel, à commencer par le secteur de la pêche.

4.1 La reconnaissance des pêcheries locales comme préalable à la concertation

Ainsi, dans le secteur de la pêche, la démarche a consisté à confier à un ancien professionnel du secteur l'étude compréhensive et historique des pratiques de pêche et des contraintes, pour aller ensuite vers une concertation à trois parties – pêcheurs, projet et Parc – afin de discuter des problématiques du secteur et convenir des formes d'appui que le projet était en mesure d'apporter.

Le principal résultat de l'étude a été la mise en évidence de l'existence de quatre groupes de pêcheurs dans le bas delta : les Taghredient qui pêchent dans les bassins situés au cœur du Parc et qui commercialisent le poisson fermenté et séché ; les Tendgha, d'une part, et les Wolofs de Ndiago, d'autre part, qui pêchent dans le Nthiallah (partie avale du delta ; cliché XVIII) et en mer, essentiellement pour la consommation locale ; et enfin les pêcheurs allochtones dits sénégalais qui remontent jusqu'au nord du Nthiallah en pirogue motorisée. Sachant que le projet intervient sur l'ensemble du bas delta, chaque groupe de pêcheurs s'est évertué à prouver son existence par sa connaissance des zones de pêche et les récits de pratiques et d'exploits ancestraux.

Les Maures Taghredient sont considérés comme les pêcheurs du fleuve par excellence. Dépositaires d'une « autochtonie » diffusée dans la sphère institutionnelle de la conservation de la nature (Weigel *et al.*, 2007), ils sont les seuls actuellement invités dans le dispositif de concertation sur la pêche du Parc national du Diawling. Cela les met en position de demander l'exclusivité en matière d'appui de la pêche fluviale, en argumentant sur l'ancienneté de leur territoire de pêche et en posant ses limites les plus vastes possibles. L'enjeu n'est sans doute pas la reconquête d'espaces de pêche, alors que l'effort de pêche est désormais concentré essentiellement au niveau des ouvrages de la retenue de Diama. Il réside plus probablement dans le partage de l'offre du projet, mais aussi dans la reconnaissance de la notoriété ancestrale de cette communauté dans la région. Ses ressortissants expliquent ainsi la renommée guerrière acquise au cours des siècles, et notamment le lien maternel que les émirs du Trarza devaient avoir avec les Taghredient pour asseoir leur pouvoir⁶.

Dans le cadre de la concertation annuelle du Parc avec les pêcheurs taghredient, le projet a pu concrétiser son engagement sur le plan environnemental, dans une opération d'incitation environnementale. Il s'agit de doter la coopérative des Taghredient en matériel autorisé pour la prochaine campagne, contre l'engagement par les pêcheurs d'abandonner les filets à monofilament prohibés et de constituer un fonds de roulement pour renouveler l'opération de façon autonome. Cette initiative a permis au Parc d'annoncer des mesures de sanction qu'il tardait à mettre en œuvre, par empathie mais aussi par manque de pouvoir de contrôle. À la remise du matériel subventionné, le discours des pêcheurs sur les choix de matériel fut plus modéré : si le monofilament présentait l'avantage d'être peu coûteux, disponible dans le marché local, léger et rapide au séchage, les pêcheurs accordaient plus d'importance au fait qu'il détruisait la ressource et son habitat, et que le rapport coût-durée de vie n'était pas avantageux.

Quant aux Maures Tendgha, ils ne furent associés aux concertations du PND que sur la nouvelle pêcherie de la crevette, créée à l'initiative de quelques

⁶ Voir à ce sujet le texte de Francisco Freire dans cet ouvrage.

mareyeurs locaux lorsque les modifications anthropiques du milieu⁷ occasionnèrent le développement de cette ressource dans le Nthiallakh. La concertation a porté sur le partage des marchés et l'écoulement du produit. Au cours de l'étude, en guise de preuve de la maîtrise ancienne du fleuve, de Chott Boul jusqu'au Nthiallakh, il nous a été relaté le récit d'un exploit réalisé par un ancêtre marabout des **Ahl** Bu Hubbeyni qui aurait fendu les eaux du Chott Boul d'un coup de bâton pour en créer le passage émergé, qui correspond au cordon dunaire qui sépare aujourd'hui la mer de l'embouchure fossile du fleuve Sénégal appelé Boul. Les pêcheurs du Nthiallakh ont également manifesté leur volonté de s'organiser pour être reconnus en tant que pêcheurs et gardiens de leur zone fluviale, affectée par la pêche sénégalaise aux techniques interdites.

Lors d'une réunion institutionnelle où étaient présents des représentants du PND et de la Direction de la Pêche Artisanale, le projet a soulevé le problème des pêcheurs allochtones comme un sujet primordial dans le cadre de la Réserve de Biosphère Transfrontalière. Si cela était connu des institutions, la volonté des pêcheurs du Nthiallakh de s'investir comme relais des institutions compétentes dans la vigilance de leur zone constituait une nouvelle donne. Cela a soulevé un débat sur le partage des compétences entre différentes instances publiques nationales et transnationales, ce que le projet visait, mesurant à la fois le vide opérationnel en la matière et les limites de son rôle **dans** l'accompagnement de plaidoyer et **dans le** processus de concertation.

Par cette démarche, le « projet » montra une capacité d'analyse des problématiques locales de gestion environnementale et de mise en oeuvre d'actions cohérentes, malgré sa condition de structure temporaire d'accompagnement.

4.2 La cause environnementale investie par les habitants

Si le projet commença à afficher la préoccupation de durabilité environnementale de ses actions, les habitants de la périphérie du Parc invoquèrent la conservation de la nature pour justifier une demande matérielle : prenons le cas des clôtures de jardin. Étant données, d'une part, la pression exercée par la faune protégée (phacochères, lapins, etc.) et, d'autre part, l'interdiction de coupe d'arbres pour réaliser des piquets, les agriculteurs ont eu besoin, pour protéger leurs cultures particulièrement exposées, d'engager de nouvelles dépenses en matériel de clôture. Ce discours a circulé dans toute la

⁷ Le canal de délestage, ouvert en 2003 sur la langue de barbarie pour préserver la ville de Saint Louis des inondations, a entraîné la vidange accélérée des eaux fluviales en mer et l'augmentation de l'intrusion d'eau salée dans le Nthiallakh, causant des modifications écologiques contraignantes pour les habitants (recul des nappes d'eau douce) mais aussi le redéploiement des espèces tolérantes à l'eau salée et au batillage comme les arbres de mangroves (*Avicennia germinans* et *Rizophora*) ou les crevettes.

zone, les habitants de l'aire protégée venaient ainsi d'inventer une forme d'indemnité pour les frais que les mesures environnementales occasionnent sur l'activité agricole.

Autre réaction locale suite à la formation d'écogardes que le projet a organisée pour dix villageois et cinq agents du Parc et qui a été dispensée par le conservateur du Parc : **étonnés d'avoir appris quelque chose sur leur environnement familial, les villageois ont témoigné de la rencontre inattendue entre « savoirs populaires » et « savoirs scientifiques » PHRASE à revoir et à clarifier** (Olivier de Sardan, 2005 : 141-152). De suite, ces nouveaux écogardes du Diawling ont créé un groupement économique de leur propre initiative, avec comme objectif la prestation de service de conservation et d'écotourisme. Mais au-delà, le président de cette nouvelle organisation, également chef du village de Voum Lemhar, présente comme enjeu la nécessité d'investir l'arène institutionnelle de la conservation de la nature, afin d'introduire une expertise locale en matière de gouvernance de leur milieu de vie. Il compte amener le PND à élargir sa consultation, actuellement très partielle, des usagers et dont l'efficacité sur les décisions de gestion est largement discutée. Cependant, ces écogardes doivent acquérir une capacité de conviction concernant leur rôle complémentaire aux agents du Parc, afin d'éviter d'apparaître comme simples produits d'un projet en train d'appliquer ses principes d'implication des populations locales dans la sphère conservacionniste.

4.3 Stratégies locales de conservation de territoires et de modes de vie

À Ndiago comme à Chott Boul, préserver l'exploitation des ressources locales permet d'abord de conserver un espace et un mode de vie.

Alors que la plupart des pêcheurs wolofs de Ndiago sont installés sur les sites de PK 144, de Nouakchott et de Nouadhibou, les pêcheurs rencontrés à Ndiago, lors de la réunion de diagnostic sur la pêche artisanale, ont expliqué leur rôle. Malgré l'interdiction d'exporter les principales espèces de valeur depuis 2005 et malgré l'enclavement affectant l'écoulement des produits vers Nouakchott, ils disent être restés pour approvisionner femmes, vieillards et enfants « *pour ne pas voir disparaître le village* ».

Les trois hameaux de Chott Boul constituent une même famille maure des Ahl Bu Hubbeyni, dont les troupeaux transhument toujours entre leur actuelle résidence et le Banc d'Arguin pendant l'hivernage. Le chef de la famille œuvre pour le maintien de ses parents dans ces nouveaux villages, en démarchant des services de scolarisation de qualité, de santé et en soutenant les activités économiques locales telles que le maraîchage et éventuellement l'accueil touristique dans l'avenir. L'élevage transhumant constitue toujours le socle

économique et social de la vie des familles et le chef, érudit en histoire, poésie et théologie musulmane, s'active sérieusement à la transmission aux jeunes générations de la culture familiale.

Ces deux exemples mettent en évidence l'enjeu **qu'il y a à** contrôler la mobilisation des ressources externes (migration de travail, infrastructures et services de base) de façon à maîtriser leurs effets sur les conditions de vie locale et sur leur maîtrise du territoire. Avec de tels témoignages, le projet dispose de principes locaux sur lesquels adapter l'intervention pour ne pas s'éloigner de l'objectif d'amélioration des conditions de vie.

5 DIMENSION TRANSFRONTALIÈRE DU PROJET ET CONTINUITÉS CULTURELLES

La Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal, si pertinente soit elle sur le plan écosystémique, n'a pas encore dépassé le stade d'une volonté institutionnelle, quelques réunions d'un comité transnational et un dispositif de « gouvernance partagée » élaboré par une expertise commandée par l'UICN⁸. Sur le terrain, les eaux, la faune, les hommes et les biens circulent, mais sont confrontés à la discontinuité administrative de la frontière. Le projet n'échappe pas à cela : les volets sénégalais et mauritanien du projet sont deux entités indépendantes en termes d'organisation, de priorité institutionnelle, de logique d'intervention. Sa dimension transfrontalière s'est finalement matérialisée, au bout de deux ans, dans la mise en œuvre d'ateliers d'échanges d'expériences et de réflexions sur les stratégies communes entre riverains des deux parcs nationaux du Djoudj et du Diawling : une rencontre entre comités intervillageois a eu lieu au Djoudj, suivie d'une visite d'échange sur les pratiques d'agriculture et d'élevage, en Mauritanie.

Il ressort des échanges le constat mutuel de vivre en situation de coexistence intercommunautaire de part et d'autre du fleuve. De plus, les participants ont évoqué les liens de parenté transfrontaliers des Tendgha, des Taghredient, comme des Wolofs. Les liens se sont aussi manifestés dans la communion religieuse musulmane. Enfin, les participants ont affirmé la nécessité de défendre la cohérence territoriale du bas delta du fleuve Sénégal en termes de partage et de circulation des ressources et des services. Cela fit l'objet d'un projet de Comité intervillageois transfrontalier dont l'intention est communiquée dans la déclaration du Djoudj du 3 octobre 2010. Leur fédération pourrait servir à

⁸ « Réserve de Biosphère Transfrontière du Delta du Sénégal : Proposition de Gouvernance Partagée », une expertise confiée à Grazia Borrini-Feyerabend et Olivier Hamerlynck (UICN/CEESP) dans le cadre du Projet Gestion Participative des Sites et des Ressources Naturelles en Afrique de l'Ouest (GP SIRENES), Phase 2 du Programme régional de Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM).

inventer la dimension culturelle de la mise en patrimoine visée dans le cadre de la Réserve de Biosphère Transfrontalière. C'est justement la logique fondatrice des associations partenaires locales du projet, ASESCAW et ASSPCI. La promotion de la culture – que ce soit sous forme d'une représentation patrimoniale ou d'activités récréatives populaires (le football, le théâtre, etc.) – apparaît comme un instrument de cohésion sociale qui permet de communiquer un projet de territoire, soit contre l'exode rural, soit contre les divisions politiques locales réputées profiter à une minorité de notables et à leurs relations extérieures.

Dans ce dialogue, la dimension culturelle a été étroitement reliée à la dimension environnementale : le partage et la régulation des usages des ressources, l'entretien des milieux naturels, la circulation des produits locaux et des visiteurs des aires protégées, ont été posés comme enjeux de concertation villageoise transfrontalière. L'ironie de la situation est que ce sont les habitants en périphérie du Parc national des Oiseaux du Djoudj – dépossédés *manu militari* des droits de pêche, pâturage et cueillette – qui expliquent aux habitants de la périphérie du Parc national du Diawling – dont les droits traditionnels de prélèvement sont préservés – l'importance de devenir les « premiers conservationnistes » et de collaborer avec les gestionnaires des aires protégées. Ils justifient leur position essentiellement selon un intérêt économique à la valorisation du patrimoine naturel et culturel (artisanat, accueil touristique, écotourisme). Les Mauritaniens ont essayé de transposer cette perspective au Diawling, où le champ des possibilités est autre : de ce côté, l'enjeu de conservation de la nature porte sur la régulation des usages multiples d'un vaste milieu ouvert, dont l'institution gestionnaire est moins engagée sur le terrain que dans une politique d'accaparement de fonds de coopération.

En somme, derrière la prise en compte de la régulation environnementale dans la planification rurale, la RBTD revêt un enjeu symbolique de promotion de la coexistence sociale. La mémoire collective n'a pas oublié qu'un conflit entre les deux pays est né au bord du fleuve, d'une dispute autour de l'accès à une ressource naturelle. L'actualité montre encore la réciprocité des mesures portant atteinte au partage transfrontalier des ressources naturelles : à une restriction de l'accès des pêcheurs sénégalais aux zones de pêches maritimes mauritaniennes répond un interdit **d'accès des troupeaux camelins, exclusivement mauritaniens, aux pâturages sénégalais**⁹.

⁹ Arrêté ministériel (**MINISTERE SENEGALAIS ??? LEQUEL ? préciser**) de février 2011.

6 ENTRE CONSERVATION DE LA NATURE ET LOGIQUES LOCALES : ENSEIGNEMENTS D'UN PROJET EN QUÊTE DE COMPROMIS

Après une approche initiale fondée sur la sensibilisation et le transfert de technologies, l'équipe du projet a tenté d'intégrer les logiques et l'expertise des habitants dans la conception de ces actions. À ce stade, il a été possible de porter un regard sur la première phase plus exogène, et d'en tirer les leçons nécessaires pour parvenir à construire l'accompagnement avec les acteurs locaux, démarche plus fidèle au concept d'écodéveloppement qui réunit les principes de démocratisation de l'action et de préservation environnementale dans la durabilité de ses effets (Moity-Maïzi, 2000).

Ce repérage indique le caractère expérimental de la relation de développement. Dans le cas de ce projet, on assiste à une évolution de la logique opératoire de l'intervention, qui suscite en parallèle un changement de logique dans le positionnement des populations, comme du Parc national. Au début, chacun cherche à identifier ce qu'il peut capter parmi les ressources matérielles ou financières présentées par le projet, sans espérer que l'équipe puisse comprendre la société locale, son rapport aux ressources naturelles, ses territorialités. En démontrant l'intention de comprendre les logiques locales et de se concerter, en s'installant dans une relation interpersonnelle avec l'équipe du projet, les habitants comme les agents du Parc développent avec plus de franchise les problématiques majeures qui les concernent. Ils abordent même ce qui dépasse les possibilités d'appui d'un projet, comme les problèmes d'identité ou de régulation juridique. Certains ont souhaité montrer leur propre capacité d'opérer un changement. Le projet aura alors apporté un regard externe qui stimule une réflexion collective locale.

Deux grands enseignements sont exploitables pour la suite de la conduite du projet. Le bas delta mauritanien du fleuve Sénégal est une mosaïque de territoires, structurée par une société segmentaire faisant valoir ses droits et ses pouvoirs face à la réalité d'un État que l'on peut caractériser par une capacité administrative particulièrement réduite dans cet espace marginal, et une volonté d'action davantage soumise aux intérêts de coopération inter-États qu'à une analyse fine des problématiques locales. Le projet doit naviguer entre la prise en compte des systèmes politiques locaux – y compris ceux qui se jouent dans le cadre de l'institution PND – et la recherche des individus et des collectifs dont la volonté de changement et les compétences sont en mesure d'être accompagnées.

La stratégie d'amélioration des conditions de vie peut s'appuyer sur une vision endogène de la gestion des ressources provenant de l'extérieur. Pour cela, le projet doit être un espace de débat sur les valeurs de développement et les changements concrets associés. Le débat a d'ailleurs commencé sur la question de la valorisation d'un syncrétisme juridique à l'œuvre dans l'espace rural africain (Le Roy *et al.* 1996) et en particulier dans les aires protégées (Weigel *et*

al., 2007) : la conservation de la nature est-elle l'ultime opportunité de protéger un territoire d'usage ? Le projet pourrait contribuer à développer au sein du Parc davantage d'espaces de réflexion sur les modalités de cette convergence d'intérêts sur la nature, entre l'État et la population locale. Par exemple, cela peut conduire à mesurer les risques de dépossessions territoriales liées aux désenclavements par des infrastructures routières, au-delà des effets sur la faune sauvage.

Cependant, la mise en dialogue pour la décision publique exige de l'institution gestionnaire de prévoir un dispositif réel de concertation dans son plan d'action et de le pratiquer de façon efficace, en intégrant tous les types d'usages et d'usagers des ressources naturelles de son territoire, selon les principes inscrits dans ses textes fondateurs.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUTRAIS J., 2008, « Pastoralisme et aires protégées en Afrique de l'Ouest en regard de l'Afrique de l'Est », pp. 215-246, in Aubertin C. et Rodary E. (Eds.), *Aires protégées, espaces durables ?* Marseille, IRD Éditions, coll. Objectifs Suds.
- DUVAIL S., 2001, *Scénarios hydrologiques et modèles de développement en aval d'un grand barrage. Les usages de l'eau et le partage des ressources dans le delta mauritanien du fleuve Sénégal*. Thèse de doctorat en géographie de l'Université Louis Pasteur (Strasbourg 1), IUCN/CNRS/FIBA, 314 p.
- GARNIER L. (ed.), 2008, *Entre l'Homme et la nature, une démarche pour des relations durables Réserves de Biosphère*. Notes techniques 3, Unesco, Paris, 142 p.
- HAMERLYNCK O., DUVAIL S., 2003, *La restauration du delta du fleuve Sénégal en Mauritanie. Une application de l'approche écosystémique*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni, 88 p.
- JACOB J-P., 2001, « Systèmes locaux de gestion des ressources naturelles et approches développementalistes. Le cas du Gwendégué (centre-ouest Burkina Faso) ». *Autrepart*, 19 : 133-153.
- LE ROY E., KARSENTY A., BERTRAND A., 1996, *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Karthala, 388 p.
- LESERVOISIER O., 1995, « Enjeux fonciers et frontaliers en Mauritanie », pp. 341-359, in Blanc-Pamard C. et Cambrézy L., *Terre, terroir et territoire. Les tensions foncières*. Paris, ORSTOM.

- MOITY-MAÏZI P., 2000, « Méthode et mécanismes participatifs dans un programme d'écodéveloppement : l'altérité à l'épreuve des faits », pp. 91-117 in P. Lavigne Delville *et alii* (eds), *Les enquêtes participatives en débat : ambitions, pratiques, enjeux*. Paris/Montpellier, Karthala/GRET/ICRA, 543 p.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P., 2005, *Anthropologie et développement, essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris, APAD – Karthala, 221 p.
- RAFFESTIN C., 1987, « Repères pour une théorie de la territorialité humaine ». *Groupe Réseaux*, Cahier, n° 7 : 263-279.
- SIDIBE M., 2009, *Les Aires Protégées, opportunités et contraintes pour un développement local : cas du Parc National des Oiseaux du Djoudj au Sénégal*. Mémoire MoS, AgroParisTech-ENGREF, 57 p.
- TAIBI A.N. *et al.*, 2006, « Diagnostic par télédétection satellitaire des impacts environnementaux et socio-économique du Parc National du Diawling sur le bas-delta du fleuve Sénégal », pp. 221-229, in J.-J. Symoens (ed.), *Les écosystèmes côtiers d'Afrique de l'Ouest. Diversité biologique-Ressources-Conservation*, Bruxelles.
- VANDERMOTTEN C., 2003, *Géopolitique du fleuve Sénégal. Les flots de la discorde*. Paris, L'Harmattan, 165 p.
- VERNET R., 1993, *Préhistoire de la Mauritanie*, Centre Culturel Français de Nouakchott, Sépia, 427 p.
- WEIGEL J-Y, FÉRAL F., CAZALET B., 2007, *Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. Gouvernance et politiques publiques*. Perpignan, UPVD/IRD, 208 p.